

N° 95

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN (1)
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 1988** ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME III

INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

PAR M. CHARLES-EDMOND LENGLET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean François-Poncet, *président* ; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, *vice-présidents* ; Serge Mathieu, René Trégouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, *secrétaires* ; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, André Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer-Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Jean Colin, Marcel Costes, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Lucien Delmas, Rodolphe Désiré, Georges Dessaigle, Pierre Dumas, André Duroméa, Jean Faure, Roland Grimaldi, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, André Jarrot, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Guy de La Verpillière, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, André Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Marie Rausch, Michel Rigou, Jean Roger, Josselin de Rohan, André Rouvière, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucraet, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexes nos 6 et 7), 962 (tome V), 965 (tome II), et T.A. 175.

Sénat : 92 et 93 (annexe n° 4) (1987-1988).

Lois de finances - Industries agro-alimentaires.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER : LA SITUATION DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE.....	7
A. CONCENTRATION ET SITUATION FINANCIERE.....	7
1) <i>Les mouvements de concentration</i>	7
2) <i>La situation financière des entreprises</i>	7
a) l'analyse des ratios	7
b) la recherche des causes.....	8
B. LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXERCICE 1986.....	9
1) <i>Les résultats du secteur</i>	9
2) <i>Les résultats par branche d'activité</i>	11
C. L'EVOLUTION DU SOLDE EXTERIEUR	11
1) <i>Les résultats de l'année 1986 sont marqués par la réduction des excédents</i> ...	11
a) les différents soldes retenus	11
b) l'évolution des performances	13
2) <i>Les données disponibles pour 1987</i>	14
CHAPITRE II : LES CLEFS DE L'AVENIR POUR LES I.A.A.	17
I. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE	17
A. LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT COINTAT	17
1) <i>L'insuffisance globale de l'effort de recherche</i>	17
2) <i>La nécessité d'une meilleure coordination</i>	17
3) <i>La nécessité d'un effort budgétaire accru</i>	18
B. LES REACTIONS DU GOUVERNEMENT	19
II. LES I.A.A. DANS LA PERSPECTIVE DU GRAND MARCHÉ UNIQUE A L'HORIZON 1992.....	20
A. L'HARMONISATION GENERALE DES REGLES TECHNIQUES	20
1) <i>Les principes généraux</i>	20
2) <i>Le programme de la Commission des Communautés européennes</i>	20

B. LA MODERNISATION DU DROIT DE L'ALIMENTATION	21
1) <i>Les principes à respecter</i>	21
2) <i>Les précautions à prendre</i>	22
a) le rapport Jean FRANCOIS-PONCET	22
b) les dossiers sensibles	22
II. L'EQUILIBRE ENTRE LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR COOPERATIF	24
A. LA RELATIVE PERTE DE VITESSE DU SECTEUR COOPERATIF ...	24
B. LA SPECIFICITE DU SECTEUR COOPERATIF	25
CHAPITRE III : LES DOTATIONS BUDGETAIRES	27
I. L'EFFORT DE RECHERCHE	27
A. DES DOTATIONS EN HAUSSE SENSIBLE POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE	27
B. DES INQUIETUDES POUR L'AVENIR DE L'INRA	28
II. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	29
III. L'EFFORT DE PROMOTION	30

MESDAMES, MESSIEURS,

L'importance du secteur agroalimentaire dans l'économie de notre pays est bien connue. Sa contribution à notre balance commerciale, à l'emploi et à l'aménagement rural doivent être rappelée aussi souvent que nécessaire. Ce secteur, comme les autres secteurs de production, est soumis dorénavant au **grand défi de 1992**. Malgré des atouts incontestables, nous devons souligner une fois encore sa relative vulnérabilité. Les raisons en sont multiples : insuffisante concentration, faiblesse de l'effort de recherche, dépendance étroite des décisions communautaires, notamment en matière de restitutions, assise financière parfois fragile, laminage des marges par la grande distribution, existence d'un secteur coopératif à conforter et à protéger en raison de ses spécificités, insuffisance de notre présence à l'étranger en dépit de brillantes réussites, invasion des produits de substitution des céréales et, enfin, insuffisance des efforts de reconquête du marché intérieur. De multiples et excellents rapports ont décrit cette situation et proposé des politiques hardies. Leurs effets se font timidement sentir.

Les données disponibles montrent, en effet, que nous avons encore du chemin à parcourir. En 1985, le secteur des I.A.A., par rapport à 1980, a vu sa rentabilité économique décroître de 15 à 10 %, et ses frais financiers représenter de 34 à 41 % de son excédent brut d'exploitation. En 1986, sa production effective, en valeur, ne s'est accrue que de 1,7 % contre 4 % pour l'économie française prise dans son ensemble, et sa valeur ajoutée de 3,3 % contre 7,2 %. Fort heureusement, les performances sont plus brillantes en matière d'investissements, et se rapprochent de la moyenne nationale. Quant au solde bénéficiaire de nos échanges, après les résultats exceptionnels de 1985 (+ 34,2 milliards), il est revenu à un niveau honorable de 28,2 milliards. Après un début d'année 1987 préoccupant, la situation s'est stabilisée et sur les huit premiers mois le taux de couverture s'établit à + 122,1 % contre + 124,2 % pour la période correspondante de 1986. La désorganisation des marchés mondiaux et l'accumulation des stocks, la stagnation ou la régression de la demande solvable, les orientations restrictives de la politique agricole commune et l'agressivité commerciale de nos partenaires expliquent, pour une large part, ces résultats. Mais ils ne sauraient faire oublier un dynamisme national parfois insuffisant, même si d'illustres contre exemples peuvent être mis en exergue.

La préparation à l'échéance 1992 implique donc tout à la fois de **reconquérir des marchés intérieurs, d'affirmer la vocation agricole exportatrice de la France et de la C.E.E. de développer notre effort de recherche, de promouvoir l'essor de l'utilisation non alimentaire des**

produits agricoles, de réviser certaines organisations communes de marché, de moderniser notre droit de l'alimentation et de garantir la pérennité du secteur coopératif.

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

A. CONCENTRATION ET SITUATION FINANCIERE

1) *Les mouvements de concentration*

Sans reprendre l'ensemble de l'analyse développée dans son précédent avis, votre rapporteur tient à souligner que la période sous revue s'est caractérisée par un certain nombre de concentrations spectaculaires, mais encore insuffisantes pour pouvoir prétendre affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale. Nos I.A.A. n'ont pas encore atteint un degré de concentration et de développement international comparable à celui que l'on peut observer chez nos principaux concurrents : en 1985, les deux tiers des entreprises du secteur employaient moins de 50 salariés (17,1 % de l'effectif total) et réalisaient 15,8 % du chiffre d'affaires total. A l'autre extrême, seuls six groupes français figurent, au niveau international, parmi les 120 premiers groupes agro-alimentaires. De même, à l'échelle de la Communauté, 12 groupes français seulement se classent dans les 50 premiers groupes de la C.E.E.

Entre 1983 et 1985, la situation s'est même relativement dégradée : la part du chiffre d'affaires des petites entreprises (moins de 50 salariés) est passée de 4 à 14 %, celle des grandes entreprises (plus de 500 salariés) est restée stable à 41 %, celle des entreprises moyennes diminuant de 55 % à 45 % environ.

2) *La situation financière des entreprises*

a) *L'analyse des ratios*

Comme pour l'ensemble de l'économie française, l'année 1986 s'est traduite au niveau des I.A.A. par une certaine amélioration de la situation financière. Les données comptables disponibles ne permettent pas de présenter un bilan chiffré des principaux ratios financiers. Insuffisamment concentré, le secteur demeure encore relativement fragile pour ce qui concerne son assise financière. Les résultats de l'exercice 1985,

les derniers disponibles, font clairement ressortir une dégradation sensible, sauf pour ce qui concerne le ratio d'indépendance financière.

	1981	1982	1983	1984	1985
Valeur ajoutée					
Produits d'exploitation	24,1	23,3	23,3	22,5	21,8
Frais financiers					
Excédent brut d'exploitation	—	35,1 %	31,7 %	39,1 %	41,0
MBA					
C.A.	4,9 %	3,8 %	3,4 %	3,2 %	3,1
Rentabilité économique					
excédent net d'exploitation					
Capitaux d'exploitation mis en œuvre	15,5	13,4	13,9	11,7	10,5
Dettes financières totales					
Fonds propres	1,34	1,41	1,43	1,54	1,46

Sources : Banque de France, Crédit National, Commission de financement de l'ANIA.

b) la recherche des causes

Les explications de cette situation préoccupante sont nombreuses. Certaines sont toutefois spécifiques au secteur, comme le contrôle des prix ou le rôle de la grande distribution. Il reste à espérer que la nouvelle politique de la concurrence et des prix mise en œuvre à partir de 1986 puisse exercer rapidement des effets positifs.

Le ministère de l'Agriculture a toujours attaché une très grande importance à l'existence de bonnes relations entre l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution. Ainsi, il a soutenu l'avis de la commission de la concurrence dans sa condamnation des « super-centrales » et a contribué par là à leur dissolution. De même, il a participé à l'élaboration du nouveau droit de la concurrence qui a permis la mise en place du Conseil de la concurrence. Ce dernier dispose aujourd'hui des pouvoirs d'injonction, d'investigation et de sanction qui lui donnent une grande latitude sur les problèmes d'abus de position dominante.

Le problème de la puissance d'achat des groupes de distribution reste néanmoins préoccupant. Les achats de chacun d'entre eux d'un type de produit alimentaire représentent encore en moyenne de 15 à 20 % du chiffre d'affaires du fabricant. Le Conseil de la concurrence n'a été, jusqu'à présent, saisi d'aucune affaire dans ce domaine à l'exception des plaintes déposées par la grande distribution sur le problème des sucres de synthèses ou des laits infantiles. Pourtant, seule la jurisprudence de ce Conseil pourra définir un code de bonne conduite dans les relations commerciales. **Il reste à redouter qu'à un**

contrôle des prix par l'Etat ne succède un laminage des marges par la grande distribution.

B. LES RESULTATS GENERAUX DE L'EXERCICE 1986

1) Les résultats du secteur

Le tableau ci-dessous n'incite pas à un optimisme excessif. Le secteur des I.A.A. enregistre des résultats inférieurs à la moyenne de l'économie française, sauf pour ce qui concerne l'évolution des importations.

PRINCIPAUX RESULTATS ECONOMIQUES DE L'ANNEE 1986
(évolution en valeur sur 1985 en %)

Branche (code INSEE)	U01	U02	U03	U04-U06	U07	U08-U14	
Agrégat (milliards de F)	Agriculture	IAA	Énergie	Industrie	BTP	Services	Total
Production effective.....	+6,8	+1,7	-13,5	+2,6	+4,5	+7,6	+4,0
Valeur ajoutée.....	+3,4	+3,3	+6,8	+7,1	+3,1	+8,1	+7,2
F.B.C.F.....	-3,2	+5,5	-5,9	+6,9	+7,6	+7,0	+5,7
Consommation finale.....	+8,4	+3,9	-9,1	+9,1	+4,7	+8,3	+5,9
Exportation.....	-6,0	-4,3	-33,8	-2,7	—	-1,9	-3,9
Importation.....	-4,3	-2,5	-47,0	+5,0	—	+5,9	-6,2

Sources : INSEE Comptes de la Nation de 1986.

Les traits dominants de l'exercice 1986 peuvent être ainsi brièvement résumés :

— croissance très modérée de la production (+0,7 % en volume) due en partie à un alourdissement des stocks et non à une augmentation des ventes (+0,6 % en volume pour la consommation des ménages) ;

— recul de l'excédent du commerce extérieur avec une augmentation en volume plus importante pour les importations (+7,5 %) que pour les exportations (+2,9 %). La dégradation du solde extérieur est néanmoins limitée par l'amélioration des termes de l'échange ;

— baisse de l'emploi : en matière d'emploi, une étude de l'I.N.S.E.E. révèle une dégradation de la situation. **Pour la deuxième année consécutive, les effectifs diminuent : 584.000 salariés en 1986, soit une baisse de 0,8 %.** Bien que sensible dans toutes les branches, cette diminution touche plus particulièrement l'industrie laitière (-1,2 %) qui emploie à elle seule près de 84.000 salariés.

ÉVOLUTION ET NIVEAU EN 1986 D'INDICATEURS D'ACTIVITÉS DES IAA

(Indices : base 100 en 1985)

Produits des industries agro-alimentaires	Production			Consommation			Importations			Exportations			Effectifs employés	
	Indices de volume	Indices de prix	Milliards de F. 1986	Indices de volume	Indices de prix	Milliards de F. 1986	Indices de volume	Indices de prix	Milliards de F. 1986	Indices de volume	Indices de prix	Milliards de F. 1986	En milliers	Évolution
Viandes et conserves de viandes	99,8	99,1	146	100,6	102,0	159	103,8	95,3	20	112,0	89,8	14	95,1	99,0
Lait et produits laitiers	102,0	102,5	95	100,8	103,7	83	117,0	96,1	4	99,5	97,2	16	83,7	98,7
Viandes et produits laitiers	100,6	100,4	241	100,8	102,6	242	106,0	95,5	24	105,4	93,6	30	178,8	98,8
Conserves	105,0	100,0	30	101,8	103,1	29	113,5	95,5	10	107,0	97,8	4	34,4	99,4
Pain et pâtisserie	99,1	103,7	42	99,1	103,7	40	—	—	—	—	—	—	193,6	99,5
Produits du travail du grain	101,8	99,3	74	103,1	104,6	22	117,1	97,5	7	103,5	88,3	11	57,8	99,1
Huiles et corps gras	93,7	78,5	12	101,5	86,1	8	109,8	71,1	11	92,1	60,3	2	8,3	100,0
Sucre	96,2	102,0	19	98,0	105,0	3	110,3	101,2	1	92,1	92,5	4	13,1	92,2
Autres produits alimentaires	100,3	104,8	39	99,2	105,5	44	102,3	95,8	9	99,2	99,6	6	42,5	98,8
Boissons et alcools	105,2	105,5	53	102,0	104,3	40	108,2	92,6	4	104,7	98,6	16	48,4	99,2
Produits à base de tabac	88,0	107,7	11	98,5	106,5	25	93,5	84,5	4	87,0	106,6	1	7,7	98,7
Autres produits des IAA	100,7	101,3	289	100,4	103,7	211	108,3	88,4	46	101,2	92,7	44	405,8	99,3
Total général	100,7	100,9	521	100,6	103,1	453	107,5	90,7	70	102,9	93,1	74	584,6	99,2

Source : INSEE.

— des investissements en hausse : ils augmentent en effet de 1,4 % en volume en 1986 (5,5 % en valeur), alors qu'ils avaient enregistré une baisse de 0,7 % l'année précédente après, il est vrai, une hausse de 10,2 % en 1984. Les I.A.A. font donc en 1986 un effort d'investissement voisin de celui du reste de l'industrie (+ 3,7 % en volume) alors qu'elles étaient nettement en retrait en 1985 (-0,7 % en volume contre 11,5 % pour le reste de l'industrie). Cette croissance, cependant, concerne uniquement les industries de la viande et du lait (+ 6,4 %).

2) *Les résultats par branche d'activité*

Le tableau figurant à la page n°10 enregistre des évolutions assez sensiblement différentes selon les branches : médiocres pour les viandes et les conserves de viande, plus satisfaisantes pour le lait, mais inquiétantes pour les beurres et fromages, satisfaisantes pour les conserves hors viande, les boissons et les alcools, apparemment médiocres pour le sucre. Ces évolutions sont liées étroitement à l'évolution restrictive de la politique agricole commune, aux capacités excédentaires du marché mondial, à la stagnation tendancielle de la consommation, mais aussi aux performances encore insuffisantes de nos exportateurs, malgré de brillantes exceptions.

C. L'EVOLUTION DU SOLDE EXTERIEUR

1) *Les résultats de l'année 1986 sont marqués par la réduction des excédents*

a) les différents soldes retenus

La définition du solde extérieur des échanges agro-alimentaires appelle une **remarque méthodologique préalable**. Trois indicateurs peuvent en effet être retenus :

— le solde des échanges des I.A.A. au sens strict (5,8 milliards de francs en 1986) ;

— le solde des échanges des I.A.A. au sens large (21,6 milliards de francs), c'est-à-dire en incluant les « vins tranquilles » ;

— le solde des échanges de produits agricoles et de produits transformés (28,2 milliards de francs).

RÉPARTITION DES ÉCHANGES AGRO-ALIMENTAIRES
1984-1986

(en milliards de francs)

	1984	1985	1986	Évolution 1985/84	Évolution 1986/85
PRODUITS AGRICOLES BRUTS					
Importations	44,1	45,3	48,5	+ 2,7 %	+ 7,0 %
(part dans le total PAA) ..	(40,9 %)	(40,3 %)	(43,8 %)		
Exportations	54,8	60,3	55,1	+ 10,0 %	- 8,6 %
(part dans le total PAA) ..	(39,9 %)	(41,2 %)	(39,6 %)		
Solde.....	+ 10,7	+ 15,0	+ 6,6	+ 40,1 %	- 56,0 %
PRODUITS DES IAA					
Importations	63,6	67,0	62,2	+ 5,3 %	- 7,1 %
(part dans le total PAA) ..	(59,1 %)	(59,7 %)	(56,2 %)		
Exportations	82,7	86,2	83,8	+ 4,2 %	- 2,7 %
(part dans le total PAA) ..	(60,1 %)	(88,8 %)	(60,4 %)		
Solde.....	+ 19,1	+ 19,2	+ 21,6	+ 0,5 %	+ 12,5 %

Comme le montre le tableau ci-après, à l'inverse de 1985, la dégradation globale de l'excédent provient essentiellement des produits agricoles bruts dont le solde a chuté de 56 % (passant de 15 à 6,6 milliards de francs) du fait d'une baisse des exportations (- 8,6 %), notamment de céréales, et d'une hausse des importations (7 %). Les produits des industries agro-alimentaires ont quant à eux dégagé en 1986 un solde de 21,6 milliards de francs qui enregistre ainsi une progression de 12,5 % due à une réduction de plus de 30 % du déficit relatif aux produits alimentaires de masse, l'excédent relatif des produits élaborés étant stable d'une année sur l'autre.

b) l'évolution des performances

SOLDE DU COMMERCE EXTÉRIEUR POUR LES PRINCIPAUX SECTEURS

Soldes excédentaires			Soldes déficitaires		
Millions de francs	1985	1986	Millions de francs	1985	1986
CÉRÉALES	+ 31 446	+ 26 459	CAFÉ (vert et torréfié)	- 7 539	- 7 493
. blé	+ 20 441	+ 14 795	PRODUITS DE L'ÉLEVAGE		
. orge	+ 5 277	+ 3 523	PORCIN, OVIN ET		
. maïs	+ 6 340	+ 8 669	CHEVALIN	- 6 802	- 6 671
VINS, VERMOUTHS,			. espèce porcine	- 4 977	- 4 533
SPIRITUEUX	+ 21 259	+ 22 666	. espèce ovine	- 1 512	- 1 802
. vins et vermouths	+ 15 128	+ 16 938	. espèce chevaline	- 313	- 336
. spiritueux	+ 6 131	+ 5 728	FRUITS TROPICAUX,		
PRODUITS LAITIERS	+ 11 665	+ 10 727	AGRUMES	- 6 596	- 6 636
. lait	+ 5 049	+ 5 883	SOJA-MANIOC	- 6 960	- 6 469
. beurre et butter-oil	+ 1 664	+ 261	. tourteaux de soja	- 5 401	- 5 263
. fromages	+ 4 951	+ 4 583	. graines de soja	- 1 269	- 799
BOVINS ET VIANDES			. manioc	- 290	- 407
BOVINES	+ 4 556	+ 5 006	POISSONS, CRUSTACÉS,		
. bovins vivants	+ 5 306	+ 5 871	MOLLUSQUES	- 4 071	- 4 929
. viandes bovines	- 750	- 865	CONSERVES ET ÉPICERIE		
GRAINES CÉRÉALÉAGINEUSES	+ 4 262	+ 4 162	SÈCHE	- 3 570	- 4 765
(soja exclu)			TABACS	- 4 939	- 3 637
. graines de tournesol	+ 2 575	+ 3 334	PLANTES, FLORICULTURE	- 1 967	- 2 390
. graines de colza	+ 2 159	+ 1 190	HUILES ET CORPS GRAS ..	- 3 272	- 2 115
PRODUITS DE LA			LÉGUMES FRAIS	- 2 032	- 2 012
MINOTERIE	+ 4 708	+ 3 625	CACAO (fèves et demi-		
SUCRE	+ 3 736	+ 2 956	produits	- 2 356	- 1 921
VIANDES DE VOLAILLES ..	+ 2 585	+ 2 795			

Trois postes appellent un commentaire particulier :

— les **produits de l'élevage ovin** : la réglementation communautaire en vigueur favorise indûment les importations. En deux ans, notre déficit s'est accru de près de 400 millions de francs, soit une hausse de près de 26 % ;

— le **beurre et les fromages** : les ventes de beurre à l'U.R.S.S., de loin le premier débouché extérieur jusqu'en 1985, se sont effondrées : 15.000 tonnes cédées en 1986 au lieu de 87.000 tonnes en 1985, malgré des prix d'appel divisés par quatre. Le recul massif des exportations de beurre (1,3 milliard de francs en 1986 contre près de 2,5 milliards en 1985) comme le bond en avant (+ 50 % en quantités, + 29 % en valeur) des importations, en provenance des autres partenaires de la C.E.E. reflètent, en réalité, l'encombrement du marché mondial submergé par des stocks pléthoriques (1,3 million de tonnes en Europe à la fin de 1986 dont 200.000 tonnes en France) et un certain essoufflement des mesures déjà prises au sein de la Communauté pour ralentir la croissance de l'offre.

Selon le dernier rapport d'activité de l'ONILAIT, l'année 1986 a accentué le tassement en volume de nos ventes de fromages à l'étranger, soit une baisse de 14.700 tonnes. Ce tassement provient de la baisse des achats de fondus du Moyen-Orient, de la mise en place de barrières sanitaires aux Etats-Unis et, par exemple de la baisse de nos parts de marché tant en Italie qu'en Allemagne. Sur ce dernier pays, nous n'occupons que 25 % du marché contre près de 54 % pour la Hollande. D'un autre côté, les Hollandais ont accru de 8 % en volume leurs ventes en France et les Allemands de 20 % pour la seule année 1986.

— les **produits de luxe** : comme l'indique un article récent de la revue le Nouvel Economiste, « le coût de nos fantaisies alimentaires passe inaperçu ». Nous avons ainsi importé 1.500 tonnes de foie gras (le double de la production française). Le déficit de la filière lapin est de 87 millions, celui du gibier de 254 millions, celui du saumon de 1,2 milliard et de 2 milliards pour les crustacés. Un effort de reconquête du marché intérieur s'impose à l'évidence.

2) *Les données disponibles pour 1987*

Selon le tableau de bord mensuel du Centre français du Commerce extérieur publié en septembre 1987, au terme des huit premiers mois de l'année 1987, l'excédent du commerce extérieur français de produits agro-alimentaires s'établit à 16,1 milliards de francs, marquant ainsi un redressement très net par rapport à l'évolution des mois antérieurs. Le mois d'août 1987 génère un excédent de 3,2 milliards de francs contre 2,2 milliards de franc l'an dernier.

Les exportations françaises atteignent pour les huit premiers mois de 1987 un montant de 88,9 milliards de francs.

Les importations sont quasiment stables par rapport à l'an dernier avec 72,8 milliards de francs.

Parmi les *secteurs excédentaires*, deux poursuivent leur ascension : les bovins et viandes bovines dont le solde positif progresse de 40 % par rapport à celui de l'an dernier, soit 3,2 milliards de francs et les graines oléagineuses dont l'excédent passe de 2,6 à 4,4 milliards de francs.

Néanmoins, le poste qui génère le solde positif le plus important reste toujours les céréales avec 15,8 milliards de francs ; ce solde est bien inférieur à celui de l'an dernier : 19,2 milliards de francs, mais le mois d'août a permis des exportations de blé s'élevant à 1.145 millions de francs. L'Italie a absorbé, ce dernier mois, 355.000 tonnes, la R.F.A. 208.000 tonnes et deux marchés extérieurs à la C.E.E. se sont ouverts : l'Egypte : 73.000 tonnes et le Brésil : 59.000 tonnes.

L'orge opère également un redressement, mais moins spectaculaire que celui du blé.

Parmi les autres postes fortement excédentaires, la France enregistre la quasi stagnation du solde des vins et spiritueux (13,5 milliards de francs) et une nouvelle contraction de celui des produits laitiers (- 11 %) soit 6,5 milliards de francs.

Les produits de la minoterie génèrent un excédent de 2,1 milliards de francs, relativement stable, alors que le sucre poursuit sa forte régression en passant de 2,1 milliards de francs l'an dernier à 1 milliard de francs cette année.

Pour les *secteurs déficitaires*, les deux phénomènes déjà constatés se confirment :

— la dégradation continue du déficit global de la rubrique « conserves et épicerie sèche ». Ce déficit s'établit à 3,9 milliards de francs, soit 1 milliard de perte de plus que l'an dernier ;

— le reflux d'un certain nombre de cours mondiaux permettent à la France d'avoir des déficits stables, notamment pour le soja-manioc et les fruits tropicaux ; la baisse du cours du café favorise même le règlement d'une facture allégée : 3,2 milliards de francs contre 5,1 milliards de francs l'an dernier.

Le déficit le plus grave pour la France concerne, cette année, l'élevage porcin et ovin, soit 4,4 milliards de francs.

Au *plan géographique*, les observations essentielles portent :

— sur la diminution de notre solde positif avec la C.E.E., 17,7 milliards de francs fin août 1987 contre 18,8 milliards de francs fin août 1986 ; les exportations françaises régressent sur l'Italie, l'U.E.B.L. et le Royaume-Uni et stagnent sur la R.F.A. Ces quatre pays demeurent toutefois nos meilleurs clients.

L'expansion des ventes de la France sur les trois nouveaux membres de la C.E.E. se poursuit ; l'Espagne permet un chiffre d'affaires de 3,1 milliards de francs (soit + 25 % par rapport à l'an dernier).

— sur le déficit enregistré dans les échanges avec les pays-tiers, celui-ci passant de 1,1 milliard de francs fin août 1986 à 1,3 milliard de francs fin août 1987.

Les cinq premiers clients de la France sont les Etats-Unis, la Suisse, l'U.R.S.S., l'Arabie Saoudite et le Japon. C'est le Japon qui permet la plus forte progression de nos ventes qui s'établissent à 1,2 milliard de francs. Nos ventes se rétractent légèrement sur les Etats-Unis : 4 milliards de francs et fortement sur l'U.R.S.S. : 1,6 milliard de francs.

CHAPITRE II

LES CLEFS DE L'AVENIR POUR LES I.A.A.

I. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

A. LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT COINTAT

Etabli en juillet 1987 par le groupe d'études parlementaire de développement agro-industriel, ce rapport particulièrement intéressant met en évidence certaines carences et propose un certain nombre d'actions correctrices, dont votre Commission épouse sans réserves les conclusions.

1) *L'insuffisance globale de l'effort de recherche*

Depuis longtemps le ministre de la Recherche a joué un rôle déterminant sur la recherche dans le secteur agro-alimentaire. Toutefois, la recherche privée dans les industries alimentaires est très en retard, ses dépenses de recherche étant 4 fois inférieures à celle de l'ensemble de l'industrie : 0,78 % de la valeur ajoutée au lieu de 2,8 %.

Face à Nestlé, qui pour un chiffre d'affaires de près de 170 milliards de francs, consacre en recherche et développement un effectif de près de 2.000 personnes et un budget de plus de 1 milliard de francs, doit-on se contenter pour toute l'industrie alimentaire française et ses 522 milliards de francs de chiffre d'affaires, des 900 millions de francs de dépenses en recherche et développement privé et des 43 millions de francs d'aides financières directes de l'Etat à la recherche-développement des entreprises de l'industrie alimentaire en 1986 ?

2) *La nécessité d'une meilleure coordination*

Le renforcement de la concertation avec le ministère de l'Agriculture - initié avec Aliment 2.000 - en mobilisant davantage à la fois les entreprises et les grands organismes de recherche publique et en y associant les autres départements ministériels concernés par la recherche

et le développement technologiques agro-alimentaire, en France et dans les pays en développement : ministère de l'Industrie, ministère de la Coopération, ministère des Affaires sociales, ministère délégué chargé de la Santé et de la Famille, secrétariat d'Etat à la Mer et secrétariat d'Etat aux DOM-TOM apparaît comme une priorité.

3) *La nécessité d'un effort budgétaire accru*

Dans tous les pays industriels avancés pratiquant le libéralisme économique, tels que les Etats-Unis, le Japon et la R.F.A., il existe un consensus des pouvoirs publics, des organisations professionnelles et des partenaires sociaux sur les aides financières à la recherche-développement.

En R.F.A., notamment, les aides publiques en faveur de la recherche-développement industrielle sont trois fois supérieures à celles de la France.

La spécificité de la recherche-développement dans le secteur agro-alimentaire, liée à celle de la matière vivante et à la protection du consommateur, exige une collaboration entre la recherche publique et la recherche privée et une participation de l'Etat à l'effort de recherche.

Depuis l'amputation de 3 Milliards de francs du budget civil de recherche et développement pour 1986 et son effet particulièrement regrettable sur le Fonds de la Recherche et de la Technologie (F.R.T.), le Premier ministre a annoncé récemment un accroissement de l'effort de l'Etat en faveur de la recherche, dans le cadre du budget 1988.

M. Michel COINTAT se demande si les industries alimentaires, avec leur programme de recherche Aliment 2000, peuvent escompter en bénéficier, notamment à travers les aides financières à la recherche-développement des entreprises et des centres techniques qui ont reçu en aides publiques directes, en 1986, 43 millions de francs seulement.

La réduction des crédits affectés au financement d'Aliment 2.000 pour les industries alimentaires en 1987, au titre du F.R.T., 47 millions de francs au lieu de 59 millions de francs en 1986, devrait être compensée en 1988.

Les aides financières de la C.E.E. aux dépenses de recherche-développement technologique, attribuées à travers la procédure d'appel d'offre international, ne sont en pratique accessibles qu'aux grandes entreprises. Comme le signale le rapport Cointat, les firmes britanniques, allemandes et même suisses ont parfaitement résolu ce problème à travers leurs filiales dans la C.E.E.

Comment la politique de recherche française est-elle prise en compte par les instances de la C.E.E., au niveau des huit actions communes de la recherche technologique financées par des moyens considérables (6,45 milliards d'unités de compte d'ici à 1991) ?

Comment le Gouvernement français peut-il contribuer à rendre plus accessibles ces aides financières de la Communauté, aux entreprises françaises dont un très petit nombre seulement ont une dimension suffisante pour y avoir accès ?

Comment le Gouvernement français prépare-t-il et assure-t-il sa représentation dans les instances communautaires concernées pour avoir une action efficace ?

Telles sont les questions posées par le rapport établi par M. Michel COINTAT.

B. LES REACTIONS DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a accueilli avec beaucoup d'attention et de satisfaction le « rapport sur les orientations de la politique de recherche-développement industriel dans le secteur agro-alimentaire » présenté par M. COINTAT, Président du groupe d'études parlementaires de développement agro-industriel et approuvé par ce groupe le 1^{er} juillet 1987.

Les ministres de l'Agriculture et de la Recherche ont affirmé lors de l'inauguration du centre de biotechnologie de Grignon, le 23 septembre 1987, leur volonté d'accorder une place importante dans leur budget, aux axes de travail définis d'un commun accord et regroupés pour 1986-1987 et 1988 sous le nom de « programme Aliment 2.000 ».

Dans la présente loi de finances, cette volonté se manifeste dans le budget du ministère de l'Agriculture par des augmentations prévues sur le chapitre 61-21 tant pour l'article 60 (« recherche-développement en industries agricoles et alimentaires » qui passerait de 15,5 à 16,5 millions de francs), que pour l'article 80 (recherches appliquées menées par les centres groupés dans l'A.C.T.I.A., qui passerait de 6,3 à 8,3 millions).

Le ministre de la Recherche a annoncé pour sa part que les programmes impliquant son département seraient retenus essentiellement au niveau de deux des onze programmes prioritaires qu'il prévoit d'instaurer : le programme n° 2 « Alimentation » ainsi que, pour partie, le programme « biotechnologie ». Cette réflexion apparaîtra dans les arbitrages internes concernant l'emploi du F.R.T. (fonds de la recherche et de la technologie).

L'importance de la nutrition, que le rapport souligne, a été reconnue par le lancement d'un appel d'offres en 1987, qui a connu un grand succès ; ce programme, portant sur les relations entre alimentation et santé chez l'être humain reste un axe fondamental des travaux prévus pour les prochaines années.

Un appel d'offres concernant la formation est également programmé, couvrant le domaine agro-alimentaire comme celui des sciences agricoles et vétérinaires.

Au niveau européen, enfin, pour la première fois, le programme cadre européen 1988-1991 prévoit un volet alimentaire qui comporte le programme « Umbrella » bâti sur la base d'Aliment 2.000 » en dégageant ce qui mérite d'être traité à l'échelon européen.

II. LES I.A.A. DANS LA PERSPECTIVE DU GRAND MARCHÉ UNIQUE À L'HORIZON 1992

A. L'HARMONISATION GÉNÉRALE DES RÈGLES TECHNIQUES

1) Les principes généraux

S'agissant des industries agricoles et alimentaires, c'est au titre de l'harmonisation des règles techniques concernant les marchandises que la Commission de Bruxelles prévoit des mesures spécifiques et nouvelles pour renforcer l'efficacité des dispositions communautaires.

L'adoption des directives d'harmonisation à la majorité qualifiée - instaurée par l'article 100 A de l'Acte unique - en lieu et place de la règle de l'unanimité constitue la disposition institutionnelle qui répond à la volonté d'accélération des travaux communautaires.

2) Le programme de la Commission des Communautés européennes

L'orientation des travaux communautaires d'harmonisation pour les denrées alimentaires est présentée, par la Commission, dans un document publié en 1985. Ce document énonce les principes suivants :

a) l'abandon du principe du traitement systématique par un acte réglementaire, au niveau communautaire, des dispositions relevant actuellement de la législation dans un Etat-membre. En outre, en l'absence d'une réglementation communautaire, les Etats-membres devront, pour les marchandises provenant d'un autre Etat-membre, reconnaître comme suffisantes les règles qui leur sont appliquées dans leur pays d'origine.

b) L'information et la santé du consommateur sont présentés comme les domaines devant faire l'objet de dispositions réglementaires communautaires.

c) La protection économique n'y est pas développée et la politique agricole commune n'y est pas mentionnée.

*
* * *

Selon l'importance des différences de règles et normes techniques actuelles au sein de la Communauté, les industries agricoles et alimentaires des différents secteurs connaîtront des modifications de la structure et de l'étendue de leur marché. Les effets de l'élimination de la totalité des entraves aux échanges varieront donc selon les secteurs. Le dossier est actuellement étudié avec les différentes industries. Un mémorandum doit être adressé à la Commission, pour lui faire part des réactions du Gouvernement français aux orientations présentées pour la future législation communautaire des denrées alimentaires.

B. LA MODERNISATION DU DROIT DE L'ALIMENTATION

1) Les principes à respecter

A la suite des conclusions présentées par le rapport Creyssel, le projet de loi de modernisation de l'économie agricole et agro-alimentaire doit procéder à une refonte du droit de l'alimentation afin de préparer nos entreprises à affronter dans de bonnes conditions la concurrence étrangère à l'horizon 1992.

Ces recommandations ont mis en évidence la nécessité d'assouplir, sans la bouleverser, la législation en vigueur, de mettre en oeuvre des instruments nouveaux de promotion de la qualité hygiénique et sanitaire de nos produits, et d'améliorer l'information du consommateur.

Pour tenir compte des échéances communautaires, il apparaît que cet effort progressif d'adaptation doit porter de manière prioritaire sur l'assouplissement d'un dispositif législatif souvent trop détaillé et parfois restrictif.

De manière à permettre à nos industries agro-alimentaires d'intégrer plus rapidement l'innovation technologique et de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation et de commercialisation des denrées alimentaires, un nouvel équilibre doit être défini, satisfaisant à la fois les exigences de protection de la santé et la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre produits nationaux et produits importés, notamment en ce qui concerne leur composition et leur commercialisation.

Ce dernier objectif suppose également de modifier un certain nombre de lois anciennes visant à protéger certains secteurs agricoles et qui seront demain confrontées au droit communautaire (loi du 16 avril 1887 sur le beurre, loi du 30 mars 1902 sur le sucre). Il conviendra de veiller toutefois à ce que soit maintenu un niveau élevé d'information du consommateur et assurée la loyauté des transactions.

Ce premier train de réformes qui devrait donc se traduire par l'introduction d'un volet « droit de l'alimentation » dans le projet de loi de modernisation agricole, devra toutefois être complété par un important travail de révision des textes réglementaires pris principalement en application de la loi du 1^{er} avril 1905 sur les fraudes et falsifications.

2) *Les précautions à prendre*

a) le rapport Jean FRANÇOIS-PONCET

Comme le signale à juste titre le remarquable rapport établi par le Président Jean FRANÇOIS-PONCET au nom de la mission d'information désignée par notre commission des Affaires économiques et du Plan et chargée d'étudier l'avenir de la politique agricole commune, à propos de la stratégie mise en oeuvre par la Commission : « **Cette orientation est dans son principe positive, à condition de ne pas aboutir à un abaissement de la protection du consommateur et de la qualité des denrées mises sur le marché.** »

Il convient également que le souci de la libre circulation des produits ne l'emporte pas sur celui des intérêts de l'agriculture européenne : ainsi peut-on s'étonner que la Commission, non contente de laisser l'usage des substituts des produits laitiers se développer librement, ait engagé des procédures contre la France et l'Allemagne qui interdisent la production et la commercialisation de produits d'imitation du lait ».

b) les dossiers sensibles

Votre Commission souhaite donc que le gouvernement français soit plus particulièrement vigilant dans les domaines des sucres de synthèse ou des imitations du lait et des yaourts. Selon les informations communiquées à votre rapporteur pour avis, ces trois dossiers connaissent les évolutions suivantes :

— **Pour les édulcorants intenses** : la Commission a considéré que les interdictions de leur emploi, en vertu de la loi du 30 mars 1902, étaient contraires aux obligations du Traité de Rome. En effet, les travaux menés au niveau international, notamment par le Comité scientifique de l'Alimentation Humaine admettent leur caractère non toxique sous réserve de ne pas dépasser une dose journalière admissible.

Les réflexions menées avec les différentes professions concernées permettent d'aboutir à un projet de loi qui abrogerait les articles 49 à 56 du Titre III de la loi incriminée et autoriserait l'emploi et la vente des substances édulcorantes.

S'agissant des **imitations du lait** et des produits laitiers, le Gouvernement français, après explication, n'a pas donné suite à l'avis motivé de la Commission concluant à la nécessité de modifier la réglementation nationale les concernant, pour satisfaire l'objectif de la libre circulation des marchandises au sein de la Communauté. La Cour de Justice des Communautés Européennes a donc été saisie par la Commission. Le Gouvernement français a demandé à la Commission de proposer une réglementation communautaire en cette matière, en rappelant que la production de lait fait l'objet d'une restriction communautaire (quotas laitiers).

Le 2 juillet dernier, le Conseil des Ministres de la Communauté a adopté un règlement, au titre de la Politique Agricole Commune, concernant la protection de la dénomination du lait et des produits laitiers lors de leur commercialisation.

Ce texte a pris en compte les recommandations en ce domaine, faites conjointement par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (Codex Alimentarius).

La Cour de Justice des Communautés a sursis à statuer durant la négociation relative au règlement précité.

L'article 5 de ce règlement, conformément au compromis du Conseil, autorise les Etats-membres à maintenir leur réglementation nationale qui restreint la fabrication et la commercialisation sur leur territoire des produits ne répondant pas à dénomination instituée. Il s'y ajoute la mention ajoutée par la Commission : « dans le respect des règles générales du Traité ». Dans la mesure où la Commission ne lève pas sa plainte, l'arrêt de la Cour éclaircira la signification de cet article.

Plus particulièrement pour le beurre et ses substituts, l'évolution de la demande en faveur d'une diminution de leur teneur en matière grasse conduit à proposer de nouvelles dispositions réglementaires, en remplacement :

- de la loi du 16 avril 1897 sur le beurre et la margarine,
- des articles 9 et 22 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'assainissement des marchés du lait.

La Commission vient de notifier au Gouvernement français son avis motivé sur l'incompatibilité des dispositions du décret du 22 février 1982 réservant la dénomination Yaourt, avec l'article 30 du Traité C.E.E.

Cette mise en demeure de modification du décret incriminé ne répond pas à l'argument du Gouvernement français de la conformité

de cette dénomination à celle du CODEX ALIMENTARIUS. La suite à donner est en cours d'examen. **Votre rapporteur pour avis ne manquera pas d'interroger le gouvernement sur ces trois dossiers.**

III. L'EQUILIBRE ENTRE LE SECTEUR PRIVE ET LE SECTEUR COOPERATIF

A. LA RELATIVE PERTE DE VITESSE DU SECTEUR COOPERATIF

Au plan strictement statistique, la part du chiffre d'affaires des I.A.A. réalisée par les coopératives tend, sur une longue période, à une diminution lente mais régulière. Le tableau suivant illustre cette tendance, à deux exceptions notables, qui sont celles du négoce des céréales et de la transformation de légumes.

PART DE LA COOPÉRATION DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE CERTAINS SECTEURS DES IAA

en %	Lait et produits laitiers	Viande et conserves de viande	Négoce des céréales	Travail du grain	Conserverie	Fruits et légumes transformés	Total
1972	52,5	25	68,5	15,9	17,2	28,9	25,7
1985	43,9	20,7	70,9	12,6	15,2	30,2	19,8

PART DE LA COOPÉRATION AGRICOLE DANS LES IAA EN 1985

	1985 %	1984 %
Nombre d'entreprises	10,3	10,3
Effectif salarié permanent	13,8	13,9
Chiffre d'affaires hors taxes	19,8	19,9
Vente à l'exportation	12,5	13,4
Valeur ajoutée brute	13,1	14,5
Investissements	17,9	16,9

Source SCEES.

Il faut remarquer toutefois, que ce mouvement n'a pas la signification qu'on peut lui prêter a priori ; dans le même temps en effet la coopération prend le contrôle de nombreuses entreprises privées dont la nature des activités, plus éloignées de l'exploitation agricole, et la structure des approvisionnements (forte proportion de livreurs extérieurs) conduisent à leur conserver leur statut de sociétaires non coopérateurs.

B. LA SPECIFICITE DU SECTEUR COOPERATIF

La forme même de la coopération a été conçue et voulue, par les agriculteurs et par les pouvoirs publics, comme un mécanisme permettant aux producteurs d'acquérir une plus grande part de la valeur ajoutée que dégage la transformation des produits agricoles et surtout de conduire des politiques industrielles pouvant le cas échéant être plus conformes aux intérêts des agriculteurs.

Par ailleurs, la coopération, parce qu'elle applique moins systématiquement la recherche des économies d'échelle, joue un rôle quelquefois indispensable au plan social même si, dans le même temps on incite les coopératives à une gestion conduite selon les critères économiques des entreprises les mieux gérées.

Il est notamment souhaitable que le secteur coopératif renforce ses fonds propres par un accès plus automatique aux ressources des marchés financiers. Un groupe de travail examine actuellement les conditions juridiques de l'élargissement des sources de fonds propres des coopératives.

Sans vouloir entrer dans le vieux débat des avantages spécifiques ou non consentis aux coopératives, **votre Rapporteur pour avis tient à souligner la place essentielle qu'elles doivent continuer à jouer, mais également la nécessité de les préserver, dans certains cas, du choc d'une concurrence trop agressive dans la perspective du grand marché unique.**

CHAPITRE III

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

I. L'EFFORT DE RECHERCHE

A. DES DOTATIONS EN HAUSSE SENSIBLE POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Globalement, les crédits inscrits dans le projet de budget au chapitre 61-21 doivent atteindre l'an prochain 42 millions de francs en autorisations de programme (+ 24,2 %) et 35 millions de francs en crédit de paiement (+ 52 %). Deux articles sont plus directement concernés par le programme « Aliment 2000 » :

— l'article 60 du chapitre 61-21 dont les crédits sont renforcés tant en autorisations de programme (16,5 millions de francs : + 6,5 %) qu'en crédits de paiement (15,5 millions de francs : + 34,8 %) ;

— la dotation de l'article 80 contribue également au financement du programme « Aliment 2000 » ainsi qu'à celui des actions de recherche menées par les seize centres regroupés dans l'A.C.T.I.A. Cette association est parvenue à établir un réseau de transfert de connaissances et de technologies entre les divers adhérents aussi bien qu'avec des centres techniques d'autres branches industrielles, favorisant ainsi un développement de la recherche privée et un rapprochement de celle-ci avec la recherche publique.

Le succès de cette action est à la mesure de la volonté des pouvoirs publics d'aider plus particulièrement les P.M.E., principales bénéficiaires de ces programmes. Le projet de budget prévoit de faire passer la dotation de l'article 80 de 6,3 à 8,3 millions de francs, en autorisations de programme et de 2,5 à 6,5 millions de francs en crédits de paiement.

B. DES INQUIETUDES POUR L'AVENIR DE L'INRA

Les crédits du Ministre de l'Agriculture ne représentent qu'une faible part de l'effort public de recherche en faveur du secteur agricole et agroalimentaire ; or, cet effort public tend à régresser ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, même si le régime de crédit d'impôt en faveur de la recherche a été amélioré.

	1986	1987	1988	1988/1987
Dépenses de fonctionnement :				
INRA	1 775	1 765	1 740	-1,5 %
CEMAGREF	36	100	101	—
Dépenses d'équipement (CP)				
INRA	450	457	437	-4,4 %
CEMAGREF	35	39	39	—
Total	2 296	2 361	2 317	-1,9 %

Alors que l'effort en faveur de la recherche est présenté comme une priorité du Gouvernement, **il apparaît tout à fait dommageable que l'agriculture et l'agroalimentaire soient considérés comme des parents pauvres.** Lors de son audition par votre Commission des Affaires économiques et du Plan, le Ministre de l'Agriculture ne s'est pas opposé à cette façon de présenter le problème, tout en soulignant que les crédits correspondants relevaient du Ministère de la recherche. Le Président Jean FRANÇOIS-PONCET a tenu à regretter, à cette occasion, que l'INRA, dont chacun reconnaît le rôle extrêmement utile, soit contrainte de se séparer de 24 ingénieurs. Votre rapporteur pour avis ne peut que partager les réactions de M. Michel COINTAT qui s'étonne, dans son rapport budgétaire, du traitement réservé à l'INRA.

« Pourquoi, en effet, diminuer ses moyens en francs courants pour la première fois depuis 15 ans (si l'on intègre pour 1986 les crédits alloués dans la loi de finances initiale et dans le collectif) ? Pourquoi supprimer 92 emplois en 1988 dont 24 postes d'ingénieurs, après en avoir supprimé 42 en 1987 ? Certes, la rigueur budgétaire est une nécessité, mais au moment où les crédits du ministère de l'Agriculture augmentent de plus de 5 %, cette diminution ne s'explique pas. On peut faire des économies, notamment dans les services administratifs, mais la suppression de postes d'ingénieurs qui conditionnent l'application de la recherche serait regrettable ».

Cette réduction des crédits est d'autant plus mal venue que l'Institut se transforme. Dans toutes les recherches, la complexité s'accroît : c'est donc à une amélioration des compétences, à des niveaux de qualification plus élevés qu'il devrait être fait appel. Or, 40 à 60 % des crédits de fonctionnement des laboratoires dépendent déjà de financement sur contrats.

La suppression de 24 postes d'ingénieurs rend difficile, voire impossible, la poursuite de certaines actions dont l'intérêt économique est manifeste. Nombreuses sont les régions qui, face à l'élargissement du Marché commun et aux évolutions prévisibles de la P.A.C., recherchent auprès de l'I.N.R.A. une amélioration des semences ; la demande est également forte en matière d'aménagement rural et de diversification et en logistique de base pour les industries agroalimentaires.

Si l'Assemblée nationale n'obtenait pas l'annulation de la décision visant à supprimer 24 postes d'ingénieurs, et à porter les crédits au niveau de ceux de 1987, il appartiendra à votre Haute Assemblée de tenter à son tour d'infléchir les projets du Gouvernement. Telle est la volonté **unanime** de la Commission des Affaires économiques et du Plan.

II. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

Les dotations prévues au chapitre 61-61 hors abattoirs publics et hors recherche, s'établissent comme suit :

		1987 (CP)	1988 (CP)	%
Chap. 61-61				
Art. 10	Stockage conditionnement ...	115,2	149	+29,3
Art. 20	POA	201,4	195,95	- 2,7
Art. 40	Prime d'orientation maritime	1,5	1,45	- 0,7
Art. 50	Nouvelles technologies	0,8	1	+25
Art. 60	Mise en marche	3,8	5,0	+31,5
Art. 90	FIS	74,2	72,19	2,7
	Total	396,9	424,6	+ 6,7

Cette augmentation, en crédits de paiement, apparaît positive, même si elle succède à une baisse de 28 % en 1987. Elle met ainsi un terme à une trop longue période de baisse. L'ensemble de l'effort d'investissement de l'Etat connaîtra ainsi en 1988 une augmentation de 6,7 %. Il convient toutefois de ne pas s'attacher exclusivement à la lecture de ces sommes, au demeurant modestes. En effet, c'est de l'ensemble de la politique fiscale et économique de l'Etat en faveur de l'investissement que dépend l'avenir du secteur des I.A.A.

Dans le cadre de ces dotations budgétaires, trois priorités sectorielles ont été définies :

Dans l'industrie de la **viande**, la Direction générale de l'alimentation incite à d'importantes restructurations visant à créer des unités industrielles de taille nationale et à conforter les grands opérateurs régionaux.

Dans l'industrie du **lait**, elle favorise les entreprises qui commercialisent des produits sous marque et accompagne la profession pour réaliser les réductions de capacité rendues nécessaires par la mise en oeuvre des quotas qui pose de problèmes dramatiques, en particulier dans les zones de montagne.

Dans le secteur des **fruits et légumes transformés**, elle cherche à accentuer une concentration industrielle encore insuffisante.

En outre, les critères d'attribution des aides de l'Etat sont revus en fonction des grandes orientations de la politique sectorielle, dans le sens d'une sélectivité accrue : une attention particulière sera portée au rôle de bras de levier que des interventions doivent poser vis-à-vis des investissements des entreprises, ainsi qu'aux relations des entreprises avec les producteurs agricoles et à la capacité des entreprises à développer les technologies nouvelles et à maîtriser la qualité des produits.

III. L'EFFORT DE PROMOTION

Les dépenses totales de promotion sont délicates à estimer en raison du transfert au Conseil Supérieur d'Orientation d'une ligne budgétaire indifférenciée qui servira pour partie à financer des actions de promotion. Deux articles (44.54 art.40 pour le FIRS et 44.50 art.50 pour la SIDO) disparaissent ainsi de la nomenclature). Pour 1987, ils avaient été dotés à la hauteur de 341 millions de francs. Cette réforme ne facilite pas la mesure de l'effort de l'Etat, déjà fort complexe auparavant.

L'article 60 du chapitre 37.11 retrace les dépenses au profit d'organismes, de commissions ou de manifestations concernant les industries agroalimentaires. Pour 1988, il est prévu une très légère augmentation (+1 %) de sa dotation (1 million de francs), qui la maintient en fait au niveau de 1986, en francs courants.

L'article 14 du chapitre 44.54 regroupe les crédits affectés à des actions de promotion. Pour 1988, sa dotation est reconduite à l'identique (237,12 millions de francs), évolution qui ne suit pas la recommandation exprimée par le Conseil supérieur d'orientation et que l'on peut regretter alors que nos exportations agroalimentaires ont tendance à diminuer. Elle ne retrouve pas, en francs courants, le niveau de 1986.

Ces crédits serviront à verser des subventions à la SOPEXA et au C.F.C.E., une aide au Centre national des concours et expositions agricoles pour le salon international de l'agriculture, ainsi qu'une aide au

développement international des entreprises dans le cadre du Comité pour le développement des exportations agroalimentaires (CODEX-AGRO).

Sous le bénéfice des observations consignées dans le présent rapport, votre C.A.E.P. a donné à la majorité des membres présents un **avis favorable** à l'adoption des crédits inscrits au titre des industries agricoles et alimentaires dans le projet de loi de finances pour 1988.